

FICHE DE POSTE À EXIGENCE PARTICULIERE

Enseignants non-titulaire du CAPPEI ou équivalent

ULIS école (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire)

En référence : circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015

Conditions pour être affecté à titre définitif :

Etre titulaire du CAPPEI, du CAPA-SH option D ou C ou CAEI option D ou C.

Compétences spécifiques et ou spécificités de la mission :

Bonnes capacités à communiquer avec différents partenaires.

Etre capable de travailler en équipe avec un sens permanent de l'intérêt général.

Avoir une expérience en tant qu'enseignant dans l'ASH.

Avoir de bonnes connaissances institutionnelles.

Avoir une connaissance experte des structures et dispositifs de l'ASH.

Avoir une bonne connaissance du fonctionnement du système éducatif du 2nd degré.

Posséder des connaissances spécifiques des différents handicaps et des adaptations pédagogiques, (connaissances actualisées).

Maîtriser des compétences TICE.

Exercer une mission d'enseignant spécialisé auprès des adolescents handicapés en s'appuyant sur les valeurs fondamentales du système éducatif, en recherchant pour chacun, les conditions optimales d'accès aux apprentissages scolaires et sociaux, dans des contextes professionnels variés.

Etre capable de travailler en collaboration avec :

- des partenaires extérieurs (Sessad, CMPP, IME, DITEP etc.) ;
- avec les acteurs du pôle ressources de circonscription ;
- les autres personnels en interne à l'école ;

Etre capable d'animer une réunion de coordination entre les différents partenaires

Bonnes capacités de communication

Le service hebdomadaire est celui d'un enseignant du 1^{er} degré.

Les postulants à ce poste non titulaire du CAPPEI ou équivalent auront un entretien avec une commission qui donnera un avis sur leur candidature.

Modalités de sélection et commission :

La commission est composée de deux membres au moins. La composition ci-après est donnée à titre indicatif : l'inspecteur de l'éducation nationale ASH, un conseiller pédagogique ASH, un coordonnateur ULIS ou un directeur d'école.

Cette commission émettra un avis favorable ou défavorable qui devra systématiquement être motivé. Les nominations seront ensuite faites en fonction du barème par rapport aux vœux émis par le candidat au mouvement.

Pour apprécier l'aptitude, la commission évaluera:

- la connaissance liée aux élèves en situation de handicap
- les connaissances didactiques et pédagogiques
- la capacité d'écoute et d'échange